

## **Procès verbal**

Le jeudi 09 juillet 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Michel PONCELET.

Secrétaire de la séance : Valérie TOUSCH

**Présents** : Michel PONCELET, Valérie TOUSCH, Jacqueline BIENAIME, FRANCK MARECO, Jean-Claude OEILLET, Isabelle PETTORELLI, Nathan TOUSCH, Anne-Laure DEL MORAL, Sébastien BONNENBERGER, Stéphanie DABIT

**Représentés** : Romain WATRIN représenté par Michel PONCELET

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- projet Eglise : intervention de la Fondation du Patrimoine
- convention de partenariat Mutua (mutuelle associative pour tous) ;
- projet PLUIH ;
- désignation d'un correspondant Défense ;
- désignation d'un référent AMBROISIE ;
- questions diverses :
  - point projet centrale photovoltaïque ;
  - point terrain de pétanque ;
  - point entretien avec Mme CHARDIN, M. THOMAS...

### **Délibérations du conseil** :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUTUA + (CONTRAT DE SANTÉ DE GROUPE) (N° DE\_025\_2026)

Le Maire rapporte :

L'association Mutua + a été créée en 2016 par Jean-Pierre MANSUY, courtier expert en santé et prévoyance. MUTUA + est une association loi 1901 à but non lucratif. En partenariat avec le Groupe Mansuy Assurances, elle propose une mutuelle associative à des tarifs négociés, accessibles au plus grand nombre.

Mutua + oeuvre pour un accès équitable à la santé, en proposant des garanties de qualité à prix maîtrisés. L'association s'engage également au service du lien social et du bien-être collectif à travers :

- des partenariats avec des associations locales pour promouvoir la qualité de vie des adhérents,

- la création d'un fonds communautaire destiné à soutenir des projets locaux dans les domaines de la santé et du bien-être,
- des tarifs préférentiels exclusivement réservés à ses membres, garantissant des soins de qualité à un coût réduit,
- une démarche sociale innovante, sans impact sur le budget des collectivités ni sur celui des contribuables.

Aujourd'hui, cette association porte l'offre auprès des communes et de leurs habitants, en s'appuyant sur la proximité et l'écoute.

Le Maire propose à l'assemblée de voter la convention de partenariat avec l'Association Mutua +, et informe que cette convention n'engage aucun coût pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter la convention de partenariat avec l'association Mutua + afin de donner aux administrés la possibilité de bénéficier d'une "mutuelle communale"
- et **AUTORISE** le Maire à signer cette convention de partenariat.

Délibération : adoptée

PLUIH (N° DE\_021\_2026)

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-5 et suivants relatifs à la consultation des communes membres suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) en date du 23 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CAGV en date du 27 mai 2026 par laquelle l'organe délibérant a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi-H ;

**VU** la notification officielle du dossier de projet de PLUi-H arrêté, reçue en mairie le [Date de réception du courrier] ;

**CONSIDÉRANT** que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la

notification du projet arrêté pour émettre son avis, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable ;

**CONSIDÉRANT** que le PLUi-H est un document de planification et de programmation stratégique qui fixera les règles d'utilisation des sols et la politique de l'habitat sur le territoire des 25 communes de l'agglomération pour les 15 prochaines années ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des pièces du dossier arrêté (Rapport de présentation, PADD, Règlement écrit et graphique, OAP et POA) et plus particulièrement les dispositions impactant directement le territoire de la commune de [Nom de la Commune] ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.
- 
- DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun dans les conditions réglementaires.
- 
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

#### Désignation d'un représentant DECI (N° DE\_022\_2026)

Le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un élu référent en charge du suivi des questions relatives à la défense extérieure contre incendie (DECI) sur le territoire communal.

Il propose de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, de désigner en qualité de correspondant DECI :

Monsieur **MARECO Franck**, domicilié à Chattancourt, 4 chemin de Marre.

Le correspondant DECI sera chargé notamment :

- du suivi des équipements de défense incendie (poteaux, réserves, etc.),
- des relations avec le SDIS,
- de la mise à jour des informations relatives à la DECI,
- du suivi des contrôles et de l'entretien des dispositifs.

Délibération : adoptée

#### Désignation d'un référent ambroisie (N° DE\_023\_2026)

Dans le cadre de l'application de l'arrêté préfectoral de prévention et de lutte contre l'ambroisie, les maires et les président(e)s d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle, sous leur autorité, est de repérer la présence de ces espèces, participer à leur surveillance, informer les personnes concernées des mesures à mettre en oeuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral ci-joint ainsi que veiller et participer à la mise en oeuvre de ces mesures.

Les nouveaux référents territoriaux seront ajoutés à la liste de diffusion et informés régulièrement des formations et des outils disponibles par FREDON Grand Est, opérateur désigné par l'ARS Grand Est pour coordonner les actions de prévention et de lutte contre les ambrosies.

Le Maire propose à l'assemblée la nomination d'un référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents,

- de désigner Monsieur Franck MARECO, élu, domicilié à Chattancourt, 4 chemin de Marre, référent territorial Ambroisie,
- et **AUTORISE** le Maire à inscrire le référent "AMBROISIE" via le formulaire mis à disposition par l'ARS.

Délibération : adoptée

#### Arrêt des cloches de l'Eglise (N° DE\_024\_2026)

Le Maire rappelle à l'assemblée le sinistre survenu le 4 octobre 2025 lors de la tempête du

Le Conseil municipal de Chattancourt, réuni en séance, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents**, de procéder à l'arrêt des cloches de l'église, en raison d'un sinistre affectant le clocher et présentant un risque pour leur fonctionnement.

Cette mesure est prise à titre conservatoire, dans l'attente de la réalisation des travaux de

renovation de l'église et du clocher, ainsi que de l'information et des échanges avec l'Évêché.

Le Conseil municipal autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Michel PONCELET  
Président de séance

Valérie TOUSCH  
Secrétaire de séance



